

## **ANNEXE SUR LES OBLIGATIONS DU BENEFICIAIRE DE SUBVENTIONS DEPARTEMENTALES EN MATIERE DE COMMUNICATION**

Le bénéficiaire d'une subvention départementale doit respecter les obligations décrites ci-après et rendre compte de l'utilisation de la subvention.

En cas de non-respect des obligations, le Département se réserve le droit ne pas verser la subvention et, en cas de sommes déjà versées, procéder à une demande de reversement de la subvention en totalité ou au prorata, par l'émission d'un titre de recettes.

### **ARTICLE 1 - OBLIGATIONS RELATIVES AUX SUBVENTIONS DE TOUTES NATURES**

Le bénéficiaire d'une subvention départementale s'engage à insérer le logo du Département sur tous les supports de communication liés au projet subventionné, en se référant à la charte graphique du Département (disponible sur le site du département : <https://www.ladrome.fr/charte-graphique/>).

### **ARTICLE 2 - OBLIGATION SPECIFIQUES AUX SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT**

Le bénéficiaire de toute subvention départementale d'investissement :

- dont le montant d'un minimum de 5 000 € couvre 20 % et plus du financement total  
**OU**
- dont le montant représente une somme de 20 000 euros au moins  
**OU**
- qui a été attribuée dans le cadre de l'opération « Budget Participatif »

s'engage aux obligations ci-dessous.

**1/** Respecter les obligations relatives à toutes les subventions et appliquer le logo du Département sur les panneaux de chantier, en se référant à la charte graphique du Département. Pour les chantiers et pendant toute la durée des travaux, le maître d'ouvrage fera apparaître le concours financier du Département sur un panneau à la vue du public.

**2/** Informer le Département des autres financements publics obtenus pour le même objet.

**3/** Apposer, dès la phase de livraison du chantier, une plaque chartée et fournie par le Département comportant le texte suivant « Le Département premier partenaire des territoires ».

Une photographie attestant l'apposition de cette plaque devra obligatoirement être jointe à la demande de versement du solde de la subvention attribuée.

Cette plaque est remise par le Département au bénéficiaire après l'attribution de la subvention. Elle doit être apposée de façon visible sur le projet soutenu par le Département, pour révéler l'existence du financement départemental auprès des usagers et pour faire connaître l'implication de proximité du Département de la Drôme. Elle est à installer à l'entrée de l'équipement ou dans un lieu visible du public. La pose est à la charge du bénéficiaire, le système de pose étant fourni avec la plaque.

En cas de multifinancement, une seule plaque peut être réalisée, à la charge du bénéficiaire, faisant apparaître les logos de la totalité des financeurs selon les caractéristiques précisées dans la charte graphique. Dans ce cas, il convient d'informer le Département des autres financements publics obtenus. L'obligation de fournir une photographie attestant de la pose de cette plaque reste valable.

Lorsque le projet subventionné concerne des équipements non bâtis (véhicules, engins techniques...), le Département fournira au bénéficiaire un autocollant à apposer sur le matériel concerné.

### **ARTICLE 3 - OBLIGATIONS SPECIFIQUES A DES SUBVENTIONS LIEES A UN EVENEMENT**

Le bénéficiaire d'une subvention départementale liée à un événement, qu'il soit culturel, sportif, caritatif, etc..., s'engage à :

**1/** respecter les obligations relatives à toutes les subventions

**2/** Apposer le jour de l'événement de la signalétique du Département (banderoles, flammes, roll-up). Cette signalétique sera fournie par le Département, charge au bénéficiaire de prendre contact avec la direction de la communication du Département (Contact : 04 75 79 27 80 – 06 72 97 01 02) afin de déterminer le type et le nombre de supports mis à disposition, puis de se rendre à l'hôtel du Département (Valence) ou à son antenne de Rovaltain (Alixan) afin de les obtenir puis les restituer au terme de l'événement. Pour les subventions supérieures à 2000€, une photographie attestant de la mise en place de cette signalétique devra obligatoirement être jointe à la demande de versement du solde de la subvention.

La charte graphique est disponible sur le site internet du Département de la Drôme : <https://www.ladrome.fr/charte-graphique/>

La direction de la communication est à la disposition du bénéficiaire pour tout complément d'information ou pour la prise de contact concernant la signalétique à apposer sur les événements. Contact : 04 75 79 27 80 – 06 72 97 01 02.